CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LE GIP #FRANCE 2023 ET LA METROPOLE DU GRAND PARIS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

FRANCE 2023, GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (COMITÉ D'ORGANISATION), publié au Journal Officiel de la République Française suite à l'Arrêté du 26 avril 2018 portant approbation de la convention constitutive du COMITÉ D'ORGANISATION « #France 2023 » enregistré sous le numéro de SIRET n°130 024 078 00029, dont le siège social est situé 5 avenue du Coq, Paris 9ème représenté par M. Claude ATCHER, agissant en qualité de directeur général, lequel déclare être investi de l'ensemble des autorisations nécessaires,

Ci-après dénommé le **« GIP #FRANCE 2023, France 2023 OU GIP »**

D'UNE PART,

ET,

LA METROPOLE DU GRAND PARIS

La Métropole du Grand Paris dont le siège est situé au 15-19 avenue Pierre Mendès-France 75013 PARIS représenté par son Président, Monsieur Patrick Ollier, dûment habilité par la délibération CM2021/12/17/XX du Conseil métropolitain du 17 décembre 2021,

Ci-après dénommée la **« Métropole du Grand Paris » ou « la Métropole »**

D'AUTRE PART,

Le GIP #FRANCE 2023, d'une part, et la Métropole, d'autre part, seront ci-après dénommés ensemble les "**PARTIES**", ou chacune individuellement la "**PARTIE**".

PROJET

1. OBJET 5
2. Définition des contenus de la convention 5
2.1. Le rôle du GIP en tant qu'organisateur de la Coupe du Monde de Rugby 2023 5
2.2. Le rôle du GIP dans le cadre de la convention avec la Métropole 6
2.3. Le rôle de la Métropole dans le cadre de la convention avec le GIP 7
2.3.1. Transport 7
2.3.2. Tourisme / Communication / Promotion 7
2.3.3. Attractivité, économie et formation 8
2.3.4. Modalité de suivi de la convention 9
3. Clauses juridiques et financières 9
3.1. Engagement financier de la métropole 9
3.2. Durée 9
3.3. Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds 9
3.4. Responsabilité et assurances 10
3.5. Propriété intellectuelle 10
3.5.1. Images de la Coupe du Monde de Rugby 10
3.5.2. Marques 10
3.5.3. Outils digitaux 11
3.6. Protection des droits commerciaux 11
3.7. Bonne foi 11
3.8. Indépendance des parties 11
3.9. Nullité 11
3.10. Loi 11
3.11. Conciliation 11
3.12. Règlement des litiges 12

PROJET

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1. La Fédération Française de Rugby (FFR) s'est portée candidate en décembre 2016 à l'organisation de la Coupe du Monde de Rugby 2023 afin que le rugby puisse bénéficier d'un effet « Coupe du Monde » comme cela avait déjà été le cas lors de l'édition de 2007 qui s'était déjà déroulée en France.

2. Dans le cadre de son dossier de candidature remis le 1er juin 2017, et à l'issue d'un processus de sélection robuste et rigoureux, le Comité Directeur de la FFR a retenu 10 villes et 9 stades pour accueillir potentiellement les 48 matchs du Tournoi du 8 septembre au 28 octobre 2023. Chaque ville et métropole retenue s'est prononcée sur les termes de sa participation dans une lettre d'engagement transmise à la fédération internationale World Rugby.

3. Le 15 novembre 2017, World Rugby a attribué à la France l'organisation de la Coupe du Monde 2023, et a confié le 7 décembre 2017 à la FFR la responsabilité du Contrat d'Organisation (le Hosting Agreement) reprenant l'ensemble des obligations de l'organisateur et des engagements pris en phase de candidature.

4. Sur cette base, et compte tenu de l'ampleur de l'évènement, la FFR (à 62%), l'Etat (à 37%) et le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) (à 1%) ont décidé de créer un Groupement d'Intérêt Public (GIP) #France 2023. Approuvée à l'unanimité par le Comité Directeur de la FFR le 9 mars 2018, la convention constitutive du GIP #France 2023 a été signée le 10 mars 2018 par ses membres fondateurs.

5. Le GIP #France 2023 est devenu partie du Contrat d'Organisation par décision de son Conseil d'Administration en date du 15 mai 2018, suite à l'approbation du Comité Directeur de la FFR du 9 mars 2018. La responsabilité en matière d'organisation de la Coupe du Monde de Rugby 2023 s'exerce donc désormais en totalité et en exclusivité au travers du GIP #France 2023.

6. La Coupe du Monde de Rugby est un puissant vecteur économique et social de développement, tant par la dynamique et la mobilisation qu'elle génère auprès des populations, que par les retombées économiques et touristiques directes dont les territoires vont bénéficier sur la base d'une évaluation prévisionnelle lors de la candidature de la France de 1,1 milliard d'Euros et dont les villes et métropoles hôtes seront les premières bénéficiaires. A la suite de la coupe du monde 2019 au Japon, les retombées globales pour l'archipel nippon ont été évaluées à 4,7 milliards d'euros et à 62 millions d'euros par match par territoire.

7. Avec 2,6 milliards de téléspectateurs dans le monde et plus de 3 000 médias présents, la promotion de la France et de ses territoires sera un outil de développement supplémentaire au bénéfice des fréquentations touristiques notamment. 600 000 visiteurs étrangers sont attendus pour cette édition 2023, qui marquera le bicentenaire du Rugby et la dixième édition de la Coupe du Monde. 20 équipes disputeront 48 matchs, 5 000 volontaires seront mobilisés pour l'occasion avec des programmes de formation associés, et 17 000 emplois seront générés ou soutenus. Avec 80% de Français à moins de deux heures des stades hôtes et plus de 2 500 000 billets pour les matchs, les conditions d'un évènement festif et ouvert au plus grand nombre sont réunies.

PROJET

8. Afin d'assurer l'implication Fédérale du monde du Rugby dans l'évènement, des comités locaux de coordination (CLC) sont mis en place. Ils ont vocation à coordonner l'action globale mise en place autour de la Coupe du Monde à l'échelle des 14 ligues régionales de la FFR. Les CLC sont mis en place pour assurer et garantir l'implication fédérale et celle de la famille du rugby français en général dans le projet de la Coupe du Monde.

9. Le GIP #France 2023 souhaite s'engager dans un partenariat avec les différentes Métropoles accueillant la Coupe du Monde en vue de permettre la réussite de l'évènement ainsi que le développement du rugby et de la pratique sportive. Ce partenariat doit favoriser la promotion des fonctions sociales et éducatives et participera à la valorisation de la Métropole dans les domaines économique, touristique, développement durable et culturel.

10. La Coupe du Monde de Rugby permettra de mobiliser les compétences de la Métropole notamment en matière de participation à la préparation des candidatures aux grands événements internationaux culturels, artistiques et sportifs, accueillis sur son territoire (article L5219-1 du CGCT) mais également de développement économique et de transition écologique. La Métropole est donc un partenaire essentiel du GIP #France 2023, organisateur de l'évènement.

11. Avec un peu plus de 7 millions d'habitants, 131 communes et riche de 80 clubs de rugby, la Métropole entend favoriser le développement du sport à tous les niveaux et pour le plus grand nombre. Les enjeux de la pratique sportive en Métropole sont en effet multiples : santé, lien social, intégration, attractivité. C'est pourquoi, la Métropole met en place une politique volontariste et ambitieuse en faveur du sport et s'est engagée à :

- Favoriser l'accès au sport pour le plus grand nombre ;
- Accompagner et soutenir les évènements sportifs internationaux dont les effets sont indéniables sur la pratique sportive, l'emploi et le tourisme.

L'organisation de ces compétitions est également un vecteur indispensable au rayonnement du territoire métropolitain et à son attractivité.

12. La Métropole du Grand Paris participera au succès de la Coupe du monde de rugby avec l'organisation de 10 matchs au Stade de France dont le match d'ouverture, deux ¼ de Finales, deux ½ Finales et les deux Finales. L'accueil de cet évènement permettra ainsi à la Métropole de bénéficier potentiellement d'un impact économique et touristique estimé à environ 600 millions d'euros.

13. C'est dans ce contexte que le GIP #France 2023 s'est rapprochée de la Métropole afin de convenir d'un partenariat pour la tenue de la Coupe du Monde de Rugby 2023.

PROJET

1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Métropole et le GIP #France 2023 dans le cadre de l'organisation de la Coupe du Monde de Rugby 2023.

2. DEFINITION DES CONTENUS DE LA CONVENTION

2.1. LE ROLE DU GIP EN TANT QU'ORGANISATEUR DE LA COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023

Le GIP #France 2023 a la charge de la préparation, du financement et de l'organisation de la Coupe du Monde de Rugby 2023 sur les plans sportifs, techniques, juridiques et financiers.

Conformément aux dispositions et aux standards imposés dans le Contrat d'Organisation, le GIP #France 2023 a en charge de :

- Assurer le déroulement de ses compétitions selon les règles fixées par World Rugby ;
- Gérer la relation exclusive avec les équipes de World Rugby et de Rugby World Cup Limited ;
- Assurer la planification (stratégique, fonctionnelle et opérationnelle) et le pilotage de l'organisation et de la livraison de l'évènement ;
- Animer la relation directe avec l'ensemble des parties prenantes liées à l'organisation du tournoi : Etat, Collectivités (Villes, Métropoles, Départements et Régions), institutions publiques et parapubliques, organismes consulaires et représentants syndicaux et patronaux ;
- Créer et gérer la marque #France 2023 : identité et univers de marque, déploiement et capitalisation de la marque ;
- Communiquer et promouvoir l'évènement, avant, pendant et après la compétition : communication digitale, communication institutionnelle, médias et contenus, évènements et animations ;
- Structurer la réflexion marketing : études et recherches marketing, structuration des produits, promotion et support d'aide à la vente ;
- Développer les revenus commerciaux de la Coupe du Monde de Rugby 2023 : stratégie et mise en œuvre de la billetterie, des hospitalités et des voyages, des partenariats et de tous les autres revenus annexes que le GIP #France 2023 a le droit d'exploiter ;
- Mettre en œuvre les services du tournoi pour l'ensemble des accrédités dont les officiels du tournoi : accueil, hébergement, transport et parkings, restauration, logistique ;
- Mettre en œuvre les services Rugby : relation avec les équipes participantes et les officiels de match : accueil, logistique, accompagnement via les officiers de liaison, opérations camps de base, sites d'entrainement et sites de matchs dont services médicaux ;

PROJET

- Concevoir et mettre en œuvre le dispositif de sécurité, sureté, santé, secours sur tous les sites du Tournoi ;
- Mettre en œuvre les fonctions supports du tournoi : systèmes technologiques (réseaux, informatique tournoi et systèmes de gestion), systèmes de communication et audiovisuel, accréditation et titres d'accès ;
- Gérer les opérations sur l'ensemble des sites (stades hôtes et leur périmètre, autres sites du tournoi - hôtels, centres satellites) aménagements, signalétique, programmes de présentation sportive et cérémonies associées aux matchs, opérations médias et broadcast…

Pour que l'évènement dépasse le cadre de la compétition sportive uniquement et constitue un véritable succès partagé, le GIP #France 2023 est également responsable de :

- Promouvoir et mettre en évidence l'image de la France à l'international ;
- Promouvoir la Coupe du Monde de Rugby 2023 par tous moyens et sur tous supports de communication en France et dans le monde entier ;
- Mettre en œuvre une politique de développement durable dans le cadre de la Coupe du Monde de Rugby 2023 ;
- Mettre en place le programme Héritage « Ensemble, réussir 2023 » ;
- Proposer tous types de formation, diplômante ou non, existante ou à créer y compris en apprentissage.

2.2. LE ROLE DU GIP DANS LE CADRE DE LA CONVENTION AVEC LA METROPOLE

Le GIP s'engage à :

- Donner le droit d'utilisation d'une marque et d'un logo dédiés à des fins non commerciales : « Métropole du Grand Paris, Métropole Hôte de la Coupe du Monde de Rugby 2023 » ;
- Garantir l'installation du camp de base international des arbitres pour toute la durée de la compétition sur le territoire de la Métropole ;
- Garantir l'installation d'au moins un camp de base Equipe durant les phases de poule ou les phases finales sur le territoire de la Métropole (candidats : Saint-Maur-des-Fossés, Gennevilliers, Livry-Gargan et Rueil-Malmaison) ;
- Installer le Centre International des Médias sur le territoire de la Métropole ;
- Fournir des places protocolaires à la Métropole à destination de ses élus et ses invités pour les matchs se déroulant au Stade de France ;
- Faire bénéficier la Métropole d'une priorité d'achat pour l'accès à la Billetterie ;
- Faire bénéficier la Métropole de conditions préférentielles et d'un accès prioritaire à la billetterie « sociale » destinée à des publics ciblés, pour les matchs se déroulant au Stade de France, sur la base de projets qui seront soumis à validation du GIP ;
- Proposer des conditions particulières pour l'acquisition d'hospitalités ;

PROJET

- Permettre l'acquisition d'espaces de visibilité au Stade de France dans le cadre d'un contrat de prestation ;
- Accompagner les actions de promotion et de développement économique de la Métropole et en faciliter la visibilité ;
- Fournir à la Métropole des éléments de communication et de promotion « clés en main » (bannières, pop-in, contenus animés…) ;
- Mettre en œuvre, avec l'opérateur exclusif du programme Voyages de la Coupe du Monde de Rugby 2023, des actions pour la promotion de la Métropole et la fréquentation touristique ;
- Recruter et former environ 200 apprentis (sport, tourisme et sécurité) de 18 à 30 ans (avec un objectif de 50% hommes et 50% de femmes dont 10% en situation de handicap) en Métropole entre 2021 et 2023 dans le cadre de son programme « Campus 2023 ». En œuvrant à la professionnalisation des structures sportives et à la sensibilisation aux questions de RSE, ces apprentis contribueront au développement du sport dans la Métropole et à la promotion des enjeux de durabilité.
- Impliquer de nombreux jeunes de 8 à 18 ans de la Métropole dans le projet « Mêlée des Chœurs ». Ce projet, en partenariat avec le Ministère de l'Education Nationale et l'Opéra-Comique, réunira plusieurs milliers de jeunes de 8 à 18 ans de toute la France pour chanter et chorégraphier les 96 hymnes lors des 48 matchs. Il permettra à de nombreux métropolitains de participer aux hymnes chantés lors des 10 matchs joués au Stade de France ;
- Accompagner la Métropole dans l'organisation du Tournoi des Quartiers de son territoire associé à des animations citoyennes ;
- Œuvrer, en lien avec les comités départementaux de rugby de la Métropole, à la création d'équipes ou de compétitions labellisées « Grand Paris » ;
- Accompagner la Métropole dans sa réponse à l'appel à Manifestation d'Intérêt pour l'organisation de la Coupe du Monde de Rugby Fauteuil entre les quarts de finale et les demi-finales de la Coupe du Monde de Rugby 2023, soit la semaine du 16 au 22 octobre 2023 ;
- Mettre en avant l'artisanat et les produits locaux à travers le marché du rugby aux abords du Stade de France.

2.3. LE ROLE DE LA METROPOLE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION AVEC LE GIP

2.3.1. TRANSPORT

La Métropole accompagnera, dans la limite de ses compétences, le GIP dans l'élaboration d'un plan de transport adapté aux enjeux environnementaux de #FRANCE 2023.

2.3.2. TOURISME / COMMUNICATION / PROMOTION

La Métropole, dans la limite de ses compétences, s'engage à :

PROJET

- Mobiliser les Comités départementaux du tourisme de son territoire pour la mise en place de « Passes » touristiques mais également pour la formation des professionnels du tourisme, avec une attention particulière portée aux personnes en situation de handicap ;
- Mettre à disposition des supports, des réseaux d'affichage et des outils de communication de la Métropole pour la promotion de la Coupe du monde et du Fonds de dotation Rugby au Cœur ;
- Mettre gracieusement à disposition des affichages publicitaires gérés par la Métropole ;
- Relayer par le biais des supports de communication qu'elle maitrise (notamment ses plateformes digitales et réseaux sociaux) les messages de valorisation et de promotion de l'action de France 2023, afin de mobiliser ses audiences et de contribuer au rayonnement de l'événement ;
- Favoriser et soutenir les actions de communication, d'orientation et de recrutement du programme Campus 2023.

2.3.3. ATTRACTIVITE, ECONOMIE ET FORMATION

La Métropole se situe parmi les territoires les plus attractifs pour l'accueil des grands événements sportifs et fera ses meilleurs efforts pour maximiser les retombées économiques de l'évènement et favoriser les effets d'entraînement, ainsi qu'à dynamiser l'ensemble du territoire. Elle s'engage à :

- Faire la promotion de la Coupe du monde auprès des grandes entreprises et investisseurs et dans ses campagnes et actions de communication internationale, avec la validation préalable du GIP ;
- Associer et valoriser dans les campagnes de communication les aspects sportifs et business de l'événement (support de communication), avec la validation préalable du GIP ;
- Organiser des opérations ciblant les dirigeants des entreprises internationales des équipes participantes : rencontres individuelles, opérations collectives (conférences et tables rondes à l'étranger ou en Métropole) et business tours, en accord avec le GIP.

Aussi, dans le cadre des programmes de formations professionnelles mis en œuvre par le GIP #France2023, elle s'engage à :

- Assurer un accompagnement dédié au dispositif Campus 2023 ;
- Soutenir le programme « Mêlée des chœurs » destiné à permettre à de nombreux jeunes de la Métropole de chanter les hymnes des 48 matchs de la compétition.

Participer et appuyer les différentes actions qui seront mises en œuvre par le GIP dans la Métropole en lien avec les différentes fédérations de sport scolaire et universitaire.

PROJET

2.3.4. MODALITE DE SUIVI DE LA CONVENTION

Chaque partie désignera, dans le mois qui suivra la signature de la convention, son référent de suivi de la relation dans le cadre de la présente, afin de garantir le respect des engagements respectifs.

Des contacts réguliers entre les référents permettront de mettre en œuvre les engagements de la convention.

3. CLAUSES JURIDIQUES ET FINANCIERES

3.1. ENGAGEMENT FINANCIER DE LA METROPOLE

En raison de l'importance de la Coupe du monde, de l'intérêt de celle-ci pour le développement de la pratique sportive métropolitaine, à destination notamment des jeunes et des personnes en situation de handicap, de l'impact en termes de retombées économiques, de découverte touristique et artisanale du territoire métropolitain, la Métropole du Grand Paris versera au GIP France 2023 une subvention d'intérêt général de 500 000 € qui pourra être pluri annualisée.

Le versement sera opéré en deux versements de 50% du montant total de la subvention soit 250 000 € en 2022 et 250 000 € en 2023, sur présentation par le GIP d'un appel de fonds assorti de la présente convention signée.

La subvention sera versée au GIP selon les procédures comptables en vigueur sur le compte bancaire dont les références sont précisées ci-dessous :
Titulaire du compte :
IBAN : **FR76 3000 3030 1000 0202 0027 911**
Code BIC/SWIFT : **SOGEFRPP**
Banque : SOCIETE GENERALE
Adresse : PARIS RIVE DROITE

La transmission au GIP d'un exemplaire original de la convention signée des deux parties vaut notification du montant total de la subvention.

3.2. DUREE

La convention prend effet à compter de sa notification et est conclue pour une période expirant au lendemain du match de finale.

Les parties peuvent décider d'y mettre fin dès lors que leurs obligations réciproques sont entièrement exécutées.

3.3. OBLIGATIONS COMPTABLES ET CONTROLE DE L'UTILISATION DES FONDS

Le GIP #France 2023 s'engage à respecter les dispositions légales relatives au contrôle de l'utilisation des fonds publics.

PROJET

Le GIP #France 2023 demeure seul responsable de la conduite de ses projets et du respect de son budget et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, d'arrêt de fonctionnement ou de modification substantielle du GIP #France 2023, il en informe la Métropole du Grand Paris sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conformément à l'article L.612-4 du Nouveau Code de Commerce, si l'organisme a perçu dans l'année, de l'État ou de ses établissements publics ou des collectivités locales (toutes subventions et toutes collectivités confondues) un montant égal ou supérieur à 153 000 euros, l'organisme nommera un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant. Dans ce cas, il transmettra dans le même délai que précédemment le rapport du commissaire aux comptes joint aux documents certifiés.

3.4. RESPONSABILITE ET ASSURANCES

En sa qualité d'organisateur, le GIP #France 2023 est responsable de tous accidents, dommages, dégâts et autres susceptibles d'être causés du fait de l'organisation de la coupe du Monde de Rugby 2023. En ce sens, le GIP #France 2023 s'engage à souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité de telle sorte que la responsabilité de la Métropole ne puisse être recherchée. La responsabilité du GIP ne saurait être recherchée au-delà des plafonds remboursés par l'assurance.

3.5. PROPRIETE INTELLECTUELLE

3.5.1. IMAGES DE LA COUPE DU MONDE DE RUGBY

La Métropole apportera, dans la limite de ses moyens, son assistance pour lutter contre la contrefaçon des marques des partenaires de la Coupe du Monde de Rugby.

3.5.2. MARQUES

La Métropole pourra utiliser le logo de la Métropole Hôte du Tournoi, à des fins non commerciales et après validation par France 2023 conformément aux exigences du Hosting Agreement, pour la promotion du Tournoi dans des campagnes de communication et de promotion dans le strict respect des conditions prévues sur la plateforme d'utilisation de la marque France 2023 (brand.rugbyworldcup.com) dont la Métropole se tiendra régulièrement informée.

Appellations autorisées

La Métropole Hôte pourra se prévaloir et utiliser l'appellation suivante dans le strict respect des dispositions prévues par le guide d'utilisation de la marque :

Métropole du Grand Paris, Métropole Hôte de la Coupe du Monde de Rugby 2023

PROJET

3.5.3. OUTILS DIGITAUX

Les Parties mettront en place des liens entre leurs sites Internet et leurs réseaux sociaux dès signature de la présente convention.

3.6. PROTECTION DES DROITS COMMERCIAUX

La Métropole s'engage à ne pas porter atteinte aux droits commerciaux de la Coupe du Monde de Rugby 2023, et ne peut, à ce titre, conclure des accords commerciaux portant atteinte à ces droits.

3.7. BONNE FOI

Les Parties conviennent d'exécuter leurs obligations respectives avec une parfaite bonne foi.

3.8. INDEPENDANCE DES PARTIES

Aucune des Parties ne peut prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre Partie.

En outre, chacune des Parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations et personnels.

3.9. NULLITE

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou d'une évolution de la législation, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

3.10. LOI

La présente convention est régie par la loi française.

3.11. CONCILIATION

En cas de désaccord quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à recourir préalablement à tout recours contentieux à une procédure de conciliation amiable.

Chaque Partie s'engage à désigner deux personnes, qui devront se réunir à l'initiative de la partie la plus diligente, dans les huit jours, à compter de la lettre de demande de réunion de conciliation.

L'ordre du jour est fixé par la Partie qui prend l'initiative de la conciliation.

Les décisions, si elles sont arrêtées d'un commun accord, ont valeur contractuelle.

PROJET

3.12. REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige entre les Parties qui ne pourra être réglé à l'amiable relève de la compétence des juridictions compétentes du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Fait en deux exemplaires originaux, à Paris, le

Pour le GIP	**Pour la Métropole**
Monsieur Claude ATCHER **Directeur Général** Signature[1]	**Monsieur Patrick OLLIER** **Président** Signature

PROJET

[1] *Parapher chaque page de la présente Convention y compris les annexes*